



n°56



# Sur les rails de la Généalogie

Le canard de la section Généalogie UAICF de DIJON

AVRIL  
MAI  
JUN  
2018



## GROS PLAN SUR : « AU PIED DE MON CHÊNE, J'AI 80 ANS... »

L'aventure UAICF a commencé en 1938, avec la création de la SNCF, afin de fédérer les associations culturelles issues des compagnies ferroviaire privées d'avant la nationalisation. L'Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français est une association d'entreprise, gérée par des bénévoles, régie par la loi de 1901 et le Code du travail, est également un groupement d'éducation populaire agréé par l'éducation nationale. L'UAICF, aujourd'hui société d'agents à caractère national, est placée sous la tutelle du CCGPF -Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (ex-SNCF)- qui agit par délégation de pouvoir des différents Comités d'Etablissements. L'UAICF est fière de compter près de 20 000 adhérents regroupés dans 600 associations ou sections, au sein de 7 comités interrégionaux ( Est, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est, Méditerranée et Services Centraux) et de trois associations nationales (Cercle Littéraire des Ecrivains Cheminots, Les Cheminots Philatélistes, Association Française des Cheminots pour l'Espéranto). L'UAICF propose à ce jour 26 disciplines différentes, les adhérents peuvent y pratiquer des activités aussi variées que les arts graphiques et plastiques, l'œnologie, le modélisme, le théâtre, la photographie, la danse, la généalogie, etc. L'UAICF est affiliée à la FISAIC ( Fédération Internationale des Sociétés Artistiques et Intellectuelles des Cheminots) qui réunit 26 pays. L'année 2018 est l'occasion de fêter les 80 ans de notre association. N'oublions pas ceux qui l'ont construite et restons fidèles à ce que nous sommes, une association de cheminots au service des cheminots, ouverte aux extérieurs. Au niveau national, nous inaugurons un nouveau logo, en haut à droite de cette première page, pour cet anniversaire. Au niveau du Comité Sud-Est dont Dijon Artistique dépend, le président Jean-Raymond Murcia a proposé de prendre le chêne comme emblème, par analogie avec les noces de chêne pour 80 ans de mariage. Car le chêne est synonyme de force et de solidité, le bois de chêne est incorruptible. En latin, « robur » (chêne et force), signifie la force morale tout autant que physique. Le chêne symbole de Force et de Prospérité. Proposons pour cet anniversaire, des rencontres festives dans nos associations, invitons les cheminots à participer et là où c'est possible, plantons un chêne où réalisons des activités sur le thème du chêne, symbole généalogique par excellence ! *Patricia Perrot*

### EDITO

Un numéro qui suit les rails de la généalogie de l'UAICF, notre association cheminote, qui fête ses 80 ans, sous son chêne, comme Saint Louis ! Puis, après un bref compte-rendu des activités de notre section généalogie de Dijon, un petit test de « ceux du Lyonnais » pour mesurer votre niveau de Généalomania... Suivis par la constatation que la dure loi du marché s'imisce de plus en plus dans nos recherches généalogiques. Et, après quelques conseils de lectures, deux pages pour vous informer sur le statut des cheminots, ses origines, afin d'apporter quelques grains de sable ( du Touquet, peut-être !), ou de sel, dans la rhétorique si bien huilée de ceux qui parlent sans savoir sur le sujet. Terminons avec un dossier, sur le tribunal de Prud'homme, documenté et réalisé par la cheffe du greffe de Melun. Bonne lecture. Patricia Perrot

## **Vie de la section :**

*Les généalogistes UAICF se retrouvent les lundis après-midi pour des réunions suivant le calendrier établi en fin d'année 2017. Les recherches des trois groupes, pour la préparation du Forum de novembre à Lyon sur les sujets de Darcy, l'adduction d'eau et l'arrivée du chemin de fer à Dijon, sont déjà bien avancées. Afin de réaliser des panneaux plus pérennes Bénigne, Daniel et Michel C. ont rencontré le responsable de la communication du CER, Stéphane Kadjas, qui a accepté de leur apporter une aide logistique en ce domaine. La section généalogie a présenté, à la salle Eiffel de Corcelles les Monts, samedi 5 mai dernier, une exposition et une présentation par power-point, de ses panneaux « à la recherche de nos ancêtres, découverte de la généalogie » pour une quarantaine de visiteurs qui ont posé beaucoup de questions. Patricia Perrot*

## **Manifeste du centre de dépistage de la Généalomania**

**Article 1 :** Tout individu enclin à grimper aux arbres est considéré comme suspect. Il convient de lui donner en pâture une activité qui le détourne de son arbre

**Article 2 :** Toute persévérance à farfouiller dans les mairies (et particulièrement les coins poussiéreux) devra être combattue avec l'aide des secrétaires de mairies (et autres agents de la fonction publique), qui sauront se montrer assez grincheux et rebutants, pour repousser le généalogiste. Les secrétaires péchant par trop d'amabilité sont à blâmer sévèrement

**Article 3 :** Toute société généalogique est déclarée hors la loi et doit être persécutée, en conséquence, par tous les moyens nécessaires. Elle ressemble en général à une secte, dont les membres ressassent d'étranges formules récurrentes ("né le..., baptisé le... marié le... mort le...") associées à des listes incompréhensibles de dates, sans parler des non moins compréhensibles réseaux de parenté s'enchevêtrant. Tout adhérent doit obligatoirement subir maintes cures de désintoxication. Divers symptômes peuvent être alertant: étude de la paléographie, tendance à voir des cousins partout, mélange entre réalité et ancestralité, quête chimérique du renseignement. Les réunions généalogiques sont à fuir comme la peste.

**Article 4 :** Les rencontres individuelles entre généalogistes (toujours très longues, parce que chacun essaye de monter dans l'arbre de l'autre) sont à proscrire absolument. Dans un groupe sain (c'est à dire ne comprenant pas plus de 20% de généalogistes), deux membres doivent être pénalisés par une amende sévère. Leurs propos peuvent être rapidement couverts par la voix des autres, qui ont l'obligation morale de hausser le ton. Chanter la Marseillaise, par exemple, fait diversion.

**Article 5 :** Tout objet ostensible pouvant remémorer au généalogiste sa passion (roue, arbre) est à faire disparaître. Se méfier aussi des poiriers en espalier, dont la forme rappelle trop ces objets prohibés.

**Article 6 :** Les communications téléphoniques entre généalogistes peuvent être soigneusement évitées, grâce à la vigilance du premier interlocuteur, qui doit raccrocher prestement, dès qu'il entend "Bonjour Cousin". Simuler ensuite un dérangement sur la ligne.

**Article 7 :** Les échanges de documents (fiches de tous ordres, relevés d'état-civil, bulletins de sociétés généalogiques susdites, disquettes et mél) sont à redouter comme autant de facteurs, pouvant entraîner une aggravation significative du cas et une prolongation des symptômes. Veiller donc à leur éradication.

**Article 8 :** Toute relation avec des cousins trop éloignés est à interrompre au plus vite. User pour cela de tous les moyens possibles: renverser le thé sur les fauteuils, feindre l'amnésie, les écraser sur la route, offrir des gâteaux "chasse-cousins", etc.

**Article 9 :** Toute visite prolongée et renouvelée dans les cimetières (n'est-ce pas Yannick?), outre les maladies parallèles qu'elle peut provoquer (angine, grippe, rhume), s'avère être à l'origine d'une morbidomania intense, consistant à croire que sous toute pierre tombale, sommeille un antécédent qu'il s'ignore.

**Tiré de la lettre n°15 de l'association généalogique "Ceux du Roannais",**

## **DES SOCIÉTÉS PRIVÉES FONT FORTUNE AVEC LES VIES DE NOS ANCÊTRES !**

*Dans un monde rêvé par Filae, il serait possible d'accéder, facilement, à toutes les archives, depuis notre ordinateur, dans un fauteuil Louis XVI, comme Stéphane Bern, leur icône médiatique ! Et de mener ses recherches généalogiques, sans jamais mettre les pieds aux archives municipales, départementales voire nationales qui les ont confiées, sous licence d'exploitation à cet opérateur. Finies les recherches capillotractées dans des registres illisibles ! Exit la manipulation de documents poussiéreux qui, parfois, s'effritent... Plus de badges ni de cartes à obtenir, plus de limitation en nombre de fiches à remplir pour pouvoir accéder aux fonds tant convoités ! Un simple clic, on s'enregistre et, miracle, après paiement d'une dime mensuelle (ah bon !), sur l'écran noir de notre ordinateur s'affiche le film de la vie de nos ancêtres... Miracle de l'open-data qui rend les données librement accessibles et réutilisables. L'application des lois Lemaire (permet la circulation des données et du savoir, la protection des citoyens et l'accès au numérique pour tous) et Valter (autorise depuis décembre 2016 la réutilisation gratuite des données publiques). Ce miracle législatif, Filae (ex généalogie.com, de sinistre mémoire pour certains) l'exploite sans vergogne, faisant son miel du travail réalisé depuis plus de quarante ans tant par les associations de bénévoles que par les particuliers. Généanet a quand à elle imposé unilatéralement un nouveau contrat de rétribution des données fournies par les cercles généalogiques, ceci a souligné le caractère aléatoire d'un partenariat entre une entreprise commerciale et des associations de bénévoles. Ainsi le travail des bénévoles et des adhérents des cercles se retrouve à participer à l'expansion de cette société commerciale pour des clopinettes ! Sans oublier La Société généalogique de l'Utah (Family Search), les Mormons, dont le but est de créer un arbre généalogique universel à partir des données qui figurent dans leurs bases de Salt Lake City... où ils baptisent nos ancêtres qui ne l'étaient pas et s'attaquent maintenant aux recherches ADN !*

*La Fédération Française de Généalogie a essayé par l'entremise de Bigenet, sur un espace dédié baptisé Clericus, d'offrir un service gratuit de dépôt de données à ses cercles fédérés qui conservent la gestion des informations déposés. Une polémique s'est faite jour au sein de la FFG, au cours du congrès national du Havre de septembre dernier, dont le courrier du président de la Société Généalogique de l'Yonne fait écho ; il en profite pour proposer un contre-feu en usant des armes de Filae et Généanet, c'est-à-dire le droit de réutiliser librement les images mises en ligne par les dépôts d'archives français par capture d'écran. Sa proposition afin de ne pas s'encombrer d'images trop lourdes à gérer est de mener une campagne de relevé systématique des permaliens. Le permalien c'est la signature électronique d'une image qui permet d'ouvrir directement les registres en ligne à la page voulue. Filae ouvre ses propres téléchargements, indexés, mais de qualité médiocre. En cliquant sur un permalien déposé dans nos fichiers, on a accès à l'image que l'on trouve sur les sites des dépôts d'archives. De plus copier et stocker un permalien est plus rapide et moins fastidieux que de capturer et stocker une image. Selon M. P. Le Clerq, c'est un outil d'avenir pour nos cercles généalogiques « le permalien est la cote moderne qui supprime les cotes traditionnelles des dépôts d'archives ». Quelques problèmes subsistent avec des sites d'archives qui n'indiquent pas leurs permaliens, d'autres qui ouvrent les registres à la première page et non à celle de l'acte que l'on veut visionner.*

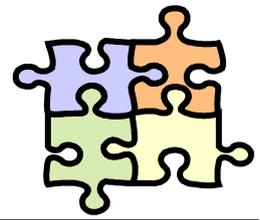
*Bienvenue dans le monde rêvé de Filae, Généanet, Family Search et consorts qui, à mon goût, ressemble un peu trop à Gattaca !*

*Patricia Perrot*

*Sources : « Bienvenue à Gattaca », 1997, film de Andrew Niccol avec Jude Law, Ethan Hawke et Uma Thurman. « la révolution Filae.com », Frédéric Plancard, l'Est Républicain. « Regain de la généalogie associative sous l'égide de la Fédération » par Pierre Le Clerq.*



## Lire, sortir, jouer !



**LIRE** : « **Derrière la vitre** », **Robert Merle, 1974, Gallimard**, l'auteur a tiré la matière de son livre de son expérience d'enseignant à la faculté de lettres de Nanterre. Dans ce roman, nous vivons, heure par heure, la journée du 22 mars 1968, pendant laquelle 150 étudiants prendront d'assaut la tour de l'Université afin d'occuper un lieu symbolique: la salle du conseil des professeurs. Par des récits parallèles et simultanés, le lecteur vit cet événement du point de vue des leaders du mouvement étudiant, des ouvriers immigrés travaillant sur le chantier, des professeurs... Dans ce roman, l'auteur mélange des personnages fictifs et réels (les étudiants Cohn-Bendit, Tarnero, Duteuil ou Langlade, le doyen Grappin...), il aborde les préoccupations de la jeunesse (identité, sexualité, autonomie), la politisation des étudiants sans omettre les luttes entre les sensibilités diverses (anarchistes, maoïstes, communistes, situationnistes) n'oubliant pas le sort des immigrés.

« **Demandons l'impossible, le roman-feuilleton de mai 68** », **Hervé Hamon, 2008, éd. Panama**, l'auteur nous plonge dans les événements de mai 68 à travers les aventures d'une famille parisienne modeste : un père cheminot syndicaliste, une mère au foyer, deux fils brillants ( un interne en médecine, l'autre futur normalien, maoïste convaincu ), une fille lycéenne, un oncle gaulliste et un prêtre en mal de mariage. On assiste à l'implosion partielle de la famille, au fil des événements qui les touchent individuellement les poussant à vivre leurs propres expériences.

**BD**, « **la guerre des lulus** », **Régis Hautière et Hardoc, Casterman**, 5 tomes de 1914 à 1918 pour raconter la Grande Guerre aux enfants. A travers les aventures de quatre enfants isolés derrière la ligne de front qui s'organisent pour survivre. L'intrigue s'achève avec de nombreuses zones d'ombres. A venir un diptyque, « La perspective Luigi », pour des éclaircissements sur les quelques mois en Allemagne entre 1916 et 1917 et cinq albums, « L'après-guerre des Lulus », pour découvrir ce que sont devenus les Lulus après le conflit. Une série à dévorer...en famille, pour répondre aux questionnements des uns et des autres.

« **Glaïse** », **Franck Bouysse, éd. la Manufacture des livres**, un roman à hauteur de vies d'hommes et de femmes ordinaires, la Grande Guerre vue depuis un village français, un récit puissant pour rendre justice à tous ces « Morts pour la France » qui n'avaient rien demandé, qui se croyaient immortels et tomberont au premier combat. par le lauréat du prix polar SNCF 2017 avec « Grossir le Ciel ».

« **La drôle d'histoire du train et des cheminots** », **Didier Le Gorrec, Trinka, Pascal Grassart, Editions de la Ligne Pourpre, 2009**, "Des paresseux", "des privilégiés"... Ces clichés sur les cheminots sont bien dans l'air du temps. Reflètent-ils vraiment la réalité ? A contre-pied, cet ouvrage renoue le fil de la " drôle d'histoire " qui lie les gens du rail et les Français, il décrit l'univers quotidien de ces agents, partagés entre horaires décalés, travail en extérieur et... emportement verbal de certains voyageurs. Récit sans complainte, qui utilise l'humour, à travers des histoires courtes illustrées par huit dessinateurs de talent. Des repères sur l'évolution du chemin de fer et de ses métiers, des épisodes insolites, de vraies informations mais aussi des anecdotes au sujet des passagers. Le train comme vous n'en avez jamais entendu parler... Petit-fils d'agent SNCF, Didier Le Gorrec, journaliste économique, met sa curiosité sans borne au service du monde ferroviaire, à travers ses écrits..

**JOUER** : **Solution des mots croisés de Patricia Perrot du N°55** : **Horizontalement** : I. FÉMINISTES. II. AU. EIURT (Truie). III. LISTIÈRE. IV. ENTE. V. ÉTUDIANTES. VI. SOLISTE. NS.VII. LICE. SOSA. VIII. ENTER. NIN. IX. CRÈE. EAZOT (Azote). X. LÈSE. ÉBÈNE. **Verticalement** : 1. FILLES. CL. 2. TOLÈRE. 3. MASCULINES. 4. IUT. DICTÉE. 5. IRISÉE. 6. IEE. AT. RÉE. 7. SIRÈNES. AB. 8. TUENT. ONZE. 9. ER. TENSION. 10. STRESSANTE;.

**ISSN 2417-467X. Directeur de la publication** : M. Marc Charchaude. **Rédactrice en chef** : Mme Patricia Perrot. **Comité de rédaction** : P. Perrot, B. Dupaquier, C. Vogel, J.L. Ponnavey **Éditeur imprimeur** : UAICF Dijon Artistique 12 rue de l'Arquebuse 21000 Dijon . « [uaicfdijon21@gmail.com](mailto:uaicfdijon21@gmail.com) ». **Réunions** : rue Léon Mauris 21000Dijon. Contact pour accord de reproduction d'articles :« [uaicfgenealogie21@gmail.com](mailto:uaicfgenealogie21@gmail.com) ».

## TRIBUNE SUR LE SUJET DU : STATUT DU CHEMINOT, SANS INTOX !

*L'UAICF est une association dont la majorité des membres est cheminote (actifs, retraités, ayants-droits) qui dépend du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (ex.CCE SNCF). Comme généalogiste de nos familles et du monde cheminot, il m'apparaissait important et opportun de préciser la signification d'un mot employé à longueur de propos gouvernementaux ou d'éditoriaux, sur le Net, blogs ou réseaux sociaux. Le « **statut de cheminot** » alimente les controverses de tous ceux qui ne rêvent qu'un nivellement par le bas de notre société, sa tatchérisation. Normal que les cheminots le défendent, puisqu'il est, dès l'origine, le cadre de leur embauche, avec ses bons côtés, qui alimentent tant de jalousie et ses contraintes et aléas de travail, qui découragent bien des candidats. Avec l'ouverture prochaine du marché français du rail à la concurrence, le patronat a demandé ce cadeau en gage de sa bonne volonté d'employeur privé ! Il est donc important de rappeler l'Histoire du Chemin de Fer en France et les origines du statut du cheminot, afin d'informer ceux qui en sont ignorants. Et il semble opportun de donner à tout un chacun des informations exactes sur ce sujet. P.P.*

Dès 1827, le transport par chemin de fer s'ouvre entre Saint-Etienne et Andrézieux pour le transport du charbon dans le bassin houiller. Les banquiers et les financiers comme les Rothschild et Pereire pour les plus connus, sont attirés par les profits que ce nouveau mode de transport pourrait leur procurer. L'Etat assure alors la charge d'une partie des travaux et garantit des dividendes aux actionnaires sur ses propres fonds ( déjà utilisation de fonds publics pour financer le secteur privé !). Le régime des concessions, institué par la loi du 11 juin 1842, donnait aux premières compagnies de chemin de fer, privées, le monopole du transport ferroviaire sur une certaine zone géographique avec un cahier des charges de l'Etat, pour assurer un service public, tenues « d'exécuter constamment avec exactitude et célérité tous les transports qui leur seront confiés ». Les compagnies concessionnaires capitalistes ont l'objectif de faire du profit et voient très vite en leurs recrues un facteur économique important pour l'obtenir. Les compagnies privées ont investit dans des locomotives onéreuses, compliquées à concevoir, à construire, à conduire et à entretenir. Il leur faut donc former du personnel aux nombreux métiers du rail qui voient le jour alors qu'aucune école d'ingénieurs ne le fait. Elles font venir des mécaniciens belges et anglais pour cette formation mais également organisent une formation sur le tas en interne. Tout cela a un coût , il n'est donc plus souhaitable d'avoir du personnel embouché par contrat de louage, qui allait et venait. Les compagnies cherchent à fidéliser son personnel à un métier comportant des contraintes nombreuses, très particulières, ce qui nécessite une formation spécifique très onéreuse. Les agents acceptent la dureté de ces métiers du rail exposés aux intempéries et aux accidents et veulent avoir des garanties. C'est l'origine du **commissionnement**, acquis après une période d'essai, assurant la **titularisation** avec un emploi stable, une rémunération fixée à l'année (bien inférieure à d'autres secteurs d'entreprises) et suivant la spécificité octroi de primes et gratifications. Sur papier officiel la compagnie précise la mission de l'agent, son affectation et son grade, avec garantie implicite de l'emploi, les agents deviennent des quasi-fonctionnaires. Des **facilités de circulation** sont accordées et des aides diverses, pour les chargés de famille, les nécessiteux. Les soins médicaux gratuits octroyés et des caisses de secours et de prévoyance furent créées sur la base de parts égales entre les subventions des compagnies et la cotisation des agents. Puis, la loi du 25 juin 1850 institua la **Caisse de Retraite pour la vieillesse** basée sur le système de la capitalisation avec garantie de l'Etat. L'espérance de vie était alors de l'ordre de grandeur de l'âge déterminé pour bénéficier d'une pension : 55 ou 60 ans : quel beau privilège ! Il est à noter qu'à la Compagnie du Nord, contrôlée par Rothschild , l'âge de la retraite du mécanicien est fixé à 50 ans, non pas par altruisme de leur part, c'était pour conserver leurs employés et débaucher ceux des autres compagnies...la loi du marché c'était déjà la loi de la jungle! Ainsi, les compagnies ont créé un corporatisme ferroviaire, « une société cheminote » avec des agents coupés du marché du travail, habitants des cités cheminotes, leurs enfants allant dans les écoles, les colonies cheminotes, achetant leur nourriture et autres dans les coopératives, les économats cheminots, jouant de la

musique dans les orphéons ou les fanfares cheminotes, un monde clos sur lui-même qui ainsi, ne devait pas, avec tous ces « privilèges », exprimer de revendications tant salariales que de conditions de travail (durée de travail et horaires décalés, travail dimanches et fêtes). On retrouve à cette époque, la même organisation dans les compagnies d'omnibus, du gaz puis plus tard de l'électricité ou du métro. En février 1871, mécaniciens et chauffeurs de toutes les compagnies demandèrent par pétition au ministre des travaux publics, l'amélioration de leurs conditions de travail. Il y eut 80 révoqués et 40 rétrogradés, les compagnies se mettant d'accord pour ne pas réembaucher ceux exclus de l'une d'entre elles. Des avancées furent obtenues à force d'actions, de grèves, surtout pour renforcer la sécurité des voyageurs ; ainsi le ministère imposa par circulaires et arrêtés, une limitation de la durée journalière de travail et une augmentation des temps de repos, malgré une résistance farouche des compagnies. En 1890, le tout nouveau syndicat national des travailleurs des chemins de fer, revendiquait pour toutes les compagnies : un régime uniforme de retraite, une pension égale aux deux tiers des appointements les plus élevés, sans condition d'âge, après 20 ans de service, une retraite proportionnelle en cas de cessation et la réversibilité pour la veuve et les orphelins. Après bien des années de combat, fut adoptée la loi du 21 juillet 1909 relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général, base du régime unifié de retraite. Cette loi combattue par les compagnies, contestée par les agents qui demandaient sa rétroactivité, et la revalorisation de leurs salaires, déclencha la grève du 8 au 18 octobre 1910 sur le réseau du Nord. Les cheminots obtinrent la rétroactivité des retraites (loi du 28.12.1911) Les grévistes représentaient 30% de l'effectif (45 535 agents) et 2421 d'entre-eux furent révoqués. Le réseau de l'Etat avait été créé en 1878 et doté d'un statut par la loi du 4.09.1912. La loi du 25.04.1919 décréta la journée de 8 heures et la mise en application du statut dès avril 1920, grâce à Albert Claveille, ministre des travaux publics, qui lutta aux côtés des syndicats pour un statut unique ( compensation de la contribution des cheminots à la victoire de la Grande Guerre ) ; L'hostilité des compagnies provoqua les grèves de janvier à mai 1920, revendiquant la nationalisation, la réintégration des agents précédemment révoqués lors des grèves, l'abandon des poursuites judiciaires et la reconnaissance du droit syndical. Les compagnies durent appliquer **le Statut du personnel le 27 mai 1920**, copie du réseau de l'Etat de 1912, mais en rétorsion de la dureté du conflit, 18 000 révocations furent prononcées. Puis 1936, l'accord Matignon, semaine de 40 heures et congés payés. Et la **nationalisation avec création de la SNCF le 31 août 1937**, les compagnies en difficulté financières demandant le transfert des charges à l'Etat (qui parle d'Etat Providence !). Le statut, défini par le RH001, traite des droits collectifs, du droit syndical, des relations entre salariés et employeurs, du déroulement de carrière avec des grilles de rémunérations liées à l'ancienneté et à la qualification. Il prévoit, la cessation de fonction, les procédures disciplinaires, les jours de congés. Le règlement H400, traite des facilités de circulation, octroyées aux cheminots par le décret-loi du 12 novembre 1938, avec le 1er avril 1939, la carte de circulation pour les agents. Ce sont donc ces avancées sociales, payées du travail et des luttes des cheminots (avec tous ces agents révoqués !) depuis la création du Chemin de fer, qui sont remises en cause pour « harmoniser » la situation entre l'ex-SNCF et ses futurs concurrents, par le bas bien sûr !

*Peut-être serait-il judicieux, en même temps (comme dirait notre président !), de préciser la nature de la dette de la SNCF : une partie provient des 30 milliards de francs de dette héritée des compagnies privées pour la nationalisation en 1937 (soit 23 milliards d'euros), puis transférée en 1991 à RFF devenu SNCF Réseau en 2015. Cette dette a augmenté pour payer les créations de lignes TGV puis la rénovation des infrastructures, elle avoisine 50 milliards d'euros et l'Etat en est responsable intégralement, puisqu'il en a été le maître d'œuvre afin d'aménager le territoire (à comparer avec le coût d'aménagement du territoire pour nos infrastructures routières et autoroutières qui paraissent gratuites !)*

*Documenté et rédigé par Patricia Perrot, rédactrice en chef de « sur les rails de la généalogie », secrétaire de la section généalogie UAICF Dijon, vice-présidente de UAICF Dijon-Artistique. Pour la rédaction de cet article je me suis aidée des recherches effectuées, sur ce sujet, par Jean-Louis Ponnavey, notre adhérent historien et des écrits de Georges Ribeill, historien du chemin de fer.*

## Le conseil de prud'hommes à travers le temps

*« Il faut éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire »*

*Charles de Secondat, baron de Montesquieu, ( De l'esprit des lois, 1748 )*

Le terme « **prud'homme** » provient de l'ancien français « prodome » qui signifie « homme preux, vaillant et brave ». Au XI<sup>ème</sup> siècle, il était attribué aux « défenseurs du métier » et voulait plutôt dire « homme de valeur, prudent et de bon conseil ». Les « défenseurs du métier » étaient « les prud'hommes » qui appartenaient au même corps de métier que les parties concernées, ceux qui tranchaient les conflits qui éclataient entre artisans. La racine latine, quant à elle, est « prode », dérivée du verbe « prodesse » qui signifie « être utile ».

### *Sous le règne de Philippe-le-Bel*

Les premiers conseils de prud'hommes ont été constitués en l'an 1296 sous le règne de Philippe-le-Bel. Le conseil de la ville de Paris créa vingt-quatre prud'hommes chargés d'assister le prévôt des marchands et les échevins afin de juger, en dernier ressort, les contestations qui pourraient s'élever entre les marchands et les fabricants qui fréquentaient les foires et les marchés établis à cette époque ; pendant plus de deux siècles, seule la ville de Paris avait des prud'hommes.

### *La prud'homie des pêcheurs*

Dans plusieurs villes maritimes, notamment à Marseille, il existe un conseil de prud'hommes dont l'origine paraît fort ancienne. Ce sont des prud'hommes pêcheurs qui jugent les contraventions en matière de pêche maritime et les différends entre marins à l'occasion de leur profession de pêcheurs. Cette catégorie de prud'hommes remonterait, croit-on, à l'époque du roi René, comte de Provence (1462). Eugène Sue décrit, dans son roman "Le commandeur de Malte", une séance du tribunal de pêche, qui se déroulait en ce temps-là à la Maison Commune (Mairie de l'époque), face à l'église. « Les cinq prud'hommes portaient des chausses, le pourpoint et le manteau noir avec un rabat blanc. Ils étaient coiffés d'un chapeau aux larges bords. Leurs figures étaient hâlées, ils représentaient l'élite de la population maritime de la ville et du golfe. » Ce tribunal jugeait en toute souveraineté, à huis clos, « sans procès ni écriture ».

*Conseil de prud'hommes de La Ciotat en 1920*



## L'An 1806

Supprimés sous la Révolution avec la loi Chapelier de 1791, c'est le 18 mars 1806 qu'une loi créant un conseil de prud'hommes à Lyon est promulguée par Napoléon 1er puis complétée par un décret le 3 juillet de la même année. Le conseil de prud'homme de Lyon a été institué pour réorganiser l'économie lyonnaise et répondre à l'urgence d'une situation économique et sociale dépressive du fait des événements révolutionnaires. A cette époque, il existait de nombreux conflits entre les fabricants de soie et les ouvriers lyonnais aussi appelés « canuts ».

A Paris, un conseil de prud'hommes pour les industries métallurgiques est créé en 1845, puis en 1847 des conseils de prud'hommes pour les tissus, pour les produits chimiques et pour les industries diverses.

La République remanie la législation des prud'hommes par une loi du 27 mai 1848, qui confère à l'institution un élément fort de sa forme actuelle avec l'apparition du paritarisme, employeurs et salariés rendant ensemble les décisions. La loi de 1848 déclarait électeurs pour les conseils de prud'hommes tous les patrons, chefs d'atelier, contremaîtres, ouvriers et compagnons âgés de 21 ans et résidant depuis six mois au moins dans la circonscription du conseil de prud'hommes. Elle déclarait les mêmes éligibles, s'ils savaient lire et écrire et s'ils étaient domiciliés depuis un an au moins dans la circonscription du conseil.

Elle rangeait dans la classe des patrons les contremaîtres, les chefs d'atelier et tous ceux qui payaient patente depuis plus d'un an et occupaient un ou plusieurs ouvriers. La présidence donnait voix prépondérante, mais elle durait trois mois et était attribuée alternativement à un patron et un ouvrier, élus chacun par leur collègues respectifs. Les audiences de conciliation devaient être tenues par deux membres : l'un patron, l'autre ouvrier ; quatre prud'hommes patrons et quatre prud'hommes ouvriers devaient composer le bureau général ou de jugement.

Initialement créé pour la seule industrie des métaux, le conseil de prud'hommes, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, s'enrichit d'autres sections qui représentent les différents secteurs de la création industrielle : tissus, produits chimiques, industries diverses (de 1847 à 1890), bâtiment et commerce.

Ainsi, les conseils de prud'hommes s'ancrent dans le paysage judiciaire et social de la France.



Photographie du conseil des prud'hommes de Lyon au Palais du commerce en 1906

Leur nombre augmente pour dépasser les quatre-vingts au milieu du siècle. La procédure préalable de conciliation aboutit à cette époque dans 90% des cas et les jugements s'efforcent de développer des jurisprudences sur la base des usages locaux. De ce fait, les prud'hommes suscitent l'intérêt du mouvement ouvrier. En 1848, tous les ouvriers deviennent électeurs et éligibles et, en 1880, le président et le vice-président sont élus selon le système de la parité.

## La III<sup>ème</sup> République

Une loi de 1905 supprime la voix prépondérante du président et transfère les appels des tribunaux de commerce aux tribunaux civils. Les conseils de prud'hommes ont été étendus à de nouvelles professions, ouverts aux femmes à partir de 1907 (éligibles en 1908) et aux étrangers.

### *Les dépôts de modèle*

*Parmi les attributions du conseil de prud'homme, l'une d'elle concerne « la conservation de la propriété des dessins ». A ce titre le greffier du conseil a la charge de recevoir et d'inscrire un dessin du fabricant sur un registre tenu ad hoc et de lui délivrer un reçu de dépôt. Ainsi est reconnu au niveau national le droit de propriété des déposants et leurs moyens de protection contre les contrefaçons. L'origine des droits de la propriété industrielle des dessins se situe dans le titre III de la loi du 18 mars 1808 qui traite de « la conservation de la propriété des dessins ».*

*Lorsque des contestations s'élèvent entre deux fabricants, le conseil examine les échantillons et décide de la priorité à accorder à tel ou tel fabricant. Le dépôt permet de faire reconnaître ses droits en justice. Cette loi fut abrogée par celle du 14 juillet 1909. La loi de 1909 protège uniquement les dessins et les modèles. Cette obligation pour le déposant qui veut protéger ses droits de propriété sera obligatoire jusqu'en 1979, année au cours de laquelle les prud'hommes seront dessaisis de cette fonction administrative.*

### *La première prud'femme est élue à Paris*

*La presse française, en général, ne l'appelait que « Mademoiselle ». Si on connaît le prénom de Clémence Jusselin, c'est parce qu'on a parlé d'elle jusqu'à Hawaï. Il faut dire qu'elle était la première femme, dans la France contemporaine, élue dans une assemblée. C'était aussi la première à tenir des fonctions de juge – plus précisément, celles de « prud'femme », comme on l'a dit quelque temps à l'époque. Et pourtant, ceux qui ont lutté contre l'élection des femmes aux conseils de*



*prud'hommes ne prétendaient pas qu'elles seraient incapables de faire tout cela. Non, ce qui les ennuyait vraiment, c'était qu'il s'agisse d'une élection. Comme l'écrivait la Chambre de commerce de Lille, « il serait pernicieux, à tous les points de vue, de distraire la femme de ses devoirs de famille pour l'entraîner dans l'agitation de la vie publique ». Pour le vote politique, il a fallu attendre 1944 pour que les femmes obtiennent le droit de voter. Quant à la femme élue, c'est son couple qu'elle était supposée mettre en danger ; En 1901, un député avait agité le risque que deux époux soient élus dans un même conseil de prud'hommes, et que la femme en devienne présidente. Que resterait-il alors de l'autorité de l'homme dans son ménage ? En 1909, Claudine Coste, une ouvrière du textile de Vienne, qui dirige l'union locale de la CGT, est élue au conseil de prud'hommes. En 1913, elle est devenue la première femme présidente d'un conseil de prud'hommes.*

### *En 1979, la loi Boulin*

*Le 18 janvier 1979, la réforme Boulin généralise l'institution sur le plan géographique et sur le plan des branches d'activités étudiées. Et une mesure législative de 1982 réduira les mandats électoraux de six à cinq ans. La loi dispose qu'il existe au moins un conseil dans le ressort de chaque tribunal de grande instance. Chaque conseil de prud'hommes comporte une formation de référé et cinq sections : activités diverses, agriculture, commerce et service commerciaux, encadrement, industrie. Par ailleurs, la loi modifie le mode de scrutin (élections nationales des conseillers prud'hommes à la proportionnelle) et rend obligatoire l'inscription sur les listes électorales.*

*À noter : Le greffe est dorénavant assuré par des fonctionnaires du ministère de la Justice. Les dépenses de fonctionnement transférées à l'État sont gérées par le greffier en chef.*

*Depuis 1979, les 14 512 conseillers prud'hommes étaient élus tous les cinq ans par leurs pairs dans*

le cadre d'une élection générale au suffrage universel direct, organisée pendant le temps de travail des salariés, le même jour pour tous les conseils de prud'hommes.

### **En 2015, la loi Macron**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron complétée par le décret du 20 mai 2016 met en œuvre les mesures permettant de répondre aux impératifs d'accélération, tel que préconisé par M. Alain Lacabarats dans son rapport du 16 juillet 2014. Le texte conforte les principes fondamentaux de la procédure prud'homale, la conciliation, l'oralité des débats et différentes mesures sont adoptées pour renforcer le respect des exigences inhérentes aux principes du « délai raisonnable » et de la contradiction. A compter de 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la justice et du travail. En outre, la parité homme-femme pour les candidatures est exigée. En application de la loi du 6 août 2015, ils sont soumis à une obligation de formation initiale obligatoire de 5 jours, commune aux conseillers prud'hommes employeurs et salariés. Les services du ministère du travail mesurent l'audience des organisations syndicales et professionnelles. Ces mesures d'audience sont effectuées tous les 4 ans. Deuxième étape : se fondant sur ces mesures d'audience, les sièges sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles pour chaque conseil de prud'hommes.

### **Insigne de la fonction**

Par ordonnance royale du 12 novembre 1828, Charles X octroie aux membres des conseils de prud'hommes, un insigne spécifique en forme d'étoile à huit pointes, porté en sautoir à un ruban noir. Aujourd'hui, l'insigne est devenu une médaille ronde une Marianne de profil, attachée à un ruban rouge et bleu. La médaille est de couleur bronze doré pour le président d'audience, de couleur bronze argenté pour le ou les assesseurs. Les deux couleurs primaires « rouge et bleu » qui bordent le collier tissé de chaque médaille sont aussi celles qui figurent sur les armoiries de la ville de Lyon. Depuis la réforme de la carte judiciaire en 2008, il y a 210 conseils de prud'hommes en France métropolitaine et 6 dans les départements d'Outre-mer. Les territoires d'Outre-mer disposent des tribunaux mixtes du travail fonctionnant sous le principe de l'échevinage : un magistrat professionnel assisté de deux ou quatre conseillers prud'hommes élus. Le conseil de prud'hommes comprend également un greffe dont le fonctionnement est assuré par des fonctionnaires de l'Etat, hiérarchiquement indépendants des conseillers, il est dirigé par un directeur des services judiciaires, directeur de greffe ou par un greffier, chef de greffe et composé de greffiers et d'adjoints administratifs. Les conseillers des prud'hommes sont des magistrats non professionnels dont la mission est de régler tous les litiges individuels entre employeur et salarié nés de l'application d'un contrat de travail de droit privé. Les conseillers prud'homme prêtent serment et sont soumis à des obligations - indépendance, impartialité et secret des délibérés. Acteurs fondamentaux pour la régulation sociale et l'économie, 14.512 conseillers prud'hommes traitent chaque année près de 180.000 dossiers.



**La devise des conseils de prud'hommes est «Servat et Conciliat ».**

Livret documenté et réalisé par Mme Carole Desgeorges-Heuguet, cheffe de greffe, à l'occasion de l'audience solennelle du Conseil de prud'hommes de Melun du mercredi 31 janvier 2018. Remis en forme par Mme Patricia Perrot.